

# REGLEMENT TIRAGE AU SORT

## Article 1 : ORGANISATION

L'EURL MMS franchisé Point Service Multimédia, situé 5 Bd du Lycée – 74000 ANNECY, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat.

## Article 2 : ACCÈS

Les conditions d'accès au tirage au sort sont les suivantes :

- Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique, cependant sont exclues toutes personnes mineures de moins de 18 ans.
- Remplir le bulletin de participation du tirage au sort du Point Service Multimédia Annecy.
- un seul bulletin de participation par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone).
- Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au tirage au sort et sera exclue.

Le respect de ces conditions de participation sera vérifié grâce aux indications écrites sur le bulletin des participants au tirage au sort. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions. Toute information incomplète, illisible, raturée ou faussée ne pourra être retenue comme valable et le bulletin tiré au sort incorrectement rempli sera considéré comme nul, non pris en compte et rejeté lors du tirage au sort.

## Article 3 : PRINCIPE DU TIRAGE AU SORT

La participation au tirage au sort se déroule de la façon suivante :

- La participation se fait uniquement à partir du bulletin de participation au tirage au sort. Pour être validé, chaque participant devra impérativement :
- Inscrire lisiblement, sans rature, sur le bulletin de participation ses coordonnées : Nom, Prénom, adresse, Tél, Mail, date de naissance.
- Toutes les demandes de renseignements devront impérativement être remplies sur le bulletin.
- Il n'est admis qu'un seul bulletin par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone).
- Les bulletins de participation seront distribués le vendredi 23 décembre durant l'animation de street marketing prévue pour l'ouverture du Point Service Multimédia.
- Les bulletins de participation seront à déposer dans une boîte prévue à cet effet, avant le samedi 21 janvier 2012 à dix-huit heures, sur le site Point Service Multimédia – 5 Boulevard du Lycée – 74000 ANNECY.
- Le tirage au sort du bulletin gagnant aura lieu le Samedi 28 Janvier 2012 au Point Service Multimédia – 5 Bd du Lycée – 74000 ANNECY en présence des Représentants Légaux de l'organisation de ce tirage au sort. Le résultat de ce tirage au sort sera déposé et validé auprès d'un huissier de justice .

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération ou l'huissier de justice désigné ci-dessus ne pouvaient pas être disponibles ce jour là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,  
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Le gagnant sera prévenu par mail ou courrier dans les 8 jours qui suivent le tirage au sort afin qu'il puisse retirer son lot au Point Service Multimédia Annecy – 5 Bd du lycée – 74000 ANNECY

#### **Article 4 : DOTATIONS**

Un seul participant sera tiré au sort. Le bulletin tiré au sort désignera le participant qui recevra le lot gagnant - une tablette multimédia (valeur 299 €).

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité sur présentation de justificatifs officiels (carte d'identité, passeport, permis...) pour le retrait de son lot.

Dans le cas où le gagnant de la dotation refuse son gain celui-ci sera remis en jeu par un nouveau tirage au sort au profit d'un autre participant et ce jusqu'à ce qu'un participant accepte sa dotation.

Si le lot venait à ne pas être réclamé par le gagnant dans un délai de un mois à compter de la date de notification au gagnant le prix sera à nouveau remis en jeu par tirage au sort.

La dotation n'est pas échangeable contre un autre objet ou service ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

#### **Article 5 : PUBLICATION – DROITS D'AUTEUR**

Le gagnant autorise expressément la Société MMS (franchisé Point Service Multimédia) à utiliser son nom, prénom, ville et département dans toute manifestation pluri-promotionnelle liées au présent tirage au sort sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix qui lui a été attribué.

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de retrait des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé sur simple demande écrite au Point Service Multimédia – 5 Boulevard du Lycée – 74000 ANNECY.

#### **Article 6 : ACCEPTATION**

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier au Point Service Multimédia – 5 Boulevard du Lycée – 74000 ANNECY.

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

## Article 7 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société MMS (franchisé Point Service Multimédia) ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où celle-ci serait amenée à annuler, écourter ou proroger le tirage au sort pour des raisons de nécessités justifiées.

La Société MMS (franchisé Point Service Multimédia) n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Elle ne saurait également être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements de cas de force majeure (grève, intempérie...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son lot. La société organisatrice du tirage au sort décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des dotations.

## Article 8 : LITIGES

La législation Française est seule applicable pour ce présent règlement. En cas de litige de toutes natures, seront compétents les Tribunaux du ressort du Tribunal du Commerce d'Annecy dont la société MMS (franchisé Point Service Multimédia) dépend.

ANNECY

Le 8 décembre 2011

EURL MMS

Franchisé Point Service Multimédia

point service  
mobiles

# point service mobiles !

Centre agréé constructeurs

## JOUEZ ET GAGNEZ UNE TABLETTE MULTIMEDIA

BULLETIN DE PARTICIPATION - TIRAGE AU SORT

réparation **gratuite sous garantie** en 40 mn  
réparation **hors garantie**  
Mise à jour de logiciels - Accessoires

**Réparation EXPRESS**

SAMSUNG NOKIA LG Life's Good HTC Sony Ericsson BlackBerry Apple

04 58 00 50 01 / 5 Bd du Lycée - 74000 ANNECY [www.allopsm.fr](http://www.allopsm.fr)

Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Mail : .....

# DOCTEUR ORDINATEUR

assistance informatique à domicile  
Internet - Installation - Dépannage

-50% de réduction sur les pièces et pièces de rechange

## JOUEZ ET GAGNEZ UNE TABLETTE MULTIMEDIA

BULLETIN DE PARTICIPATION - TIRAGE AU SORT

"Nous soignons votre informatique, nous prenons soin de vous"

Agence d'Annecy  
5 Bd du lycée - 74000 ANNECY  
Ligne directe : 04 58 00 50 02  
[annecy@docteurordinateur.com](mailto:annecy@docteurordinateur.com)

[www.docteurordinateur.com](http://www.docteurordinateur.com)  
Réseau national

N° Vert 0 800 942 947  
appel gratuit depuis un fixe

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,  
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>